

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés,

M. (NOM, Prénom, profession et domicile).....
.....
(ou la SCI représentée par son gérant ou le GFA, le GF, etc.), d'une part et,

M. (NOM, Prénom, profession et domicile)
.....
(ou la société de chasse de représentée par son Président, etc.), d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. (NOM, Prénom) loue à M. (NOM, Prénom)
le droit exclusif de chasse, de destruction des nuisibles et de passage sur les territoires suivants :
Les terrains situés dans la commune de, lieu dit..... et
d'une surface de..... hectares environ, figurent au cadastre de ladite commune,
section....., n°.....

En outre le preneur pourra disposer du rendez-vous de chasse situé à qu'il
devra entretenir en bon état et faire assurer à ses frais.

La présente location est faite pour une période de **trois années (ou pour toute autre durée)** consécutives
commençant à partir du 1^{er} juin 20..... pour finir le 31 mai 20..... .

A l'expiration de cette première période de **trois années (ou pour toute autre durée)** et faute par les
parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis
de réception, c'est-à-dire le (**date à déterminer**) au plus tard, le présent bail se
continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans et ainsi de suite.

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne sera pas (**ou sera**) résiliée.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de payable au domicile du
bailleur en une seule fois et d'avance le..... (**date à déterminer**) de chaque année et
pour la première fois le (**date à déterminer**).

OPTION REVISION

Le montant du loyer pourra, à la demande de l'une des parties, être révisé avant le (**date
à déterminer**) précédant l'expiration de chaque période triennale (**ou autre**).

L'autre partie pourra, si elle désire, résilier le bail à partir de la fin de la période triennale en cours à
condition de prévenir le contractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un
délai de dix jours à compter de la date à laquelle le nouveau loyer lui aura été communiqué.

OPTION INDEXATION

A l'échéance du (*date à déterminer*) de chaque année, le loyer est révisé pour l'année à venir en fonction du cours du fermage (*à adapter, une autre base d'indexation peut être retenue dès lors qu'elle a un rapport direct avec l'objet du contrat ou l'activité d'une des parties*).

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

Le preneur aura le droit de s'adjoindre telles personnes que bon lui semblera *sans limitation de nombre de fusils ou avec une limitation de fusils*).

Il répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où il en serait réclamé par les propriétaires ou fermiers riverains et souscrira une assurance convenable dont il devra fournir chaque année la copie de l'attestation en même temps que le paiement du prix de location.

Il sera tenu de faire garder la chasse, de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles, et d'assurer la garde et l'aménagement du territoire.

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résolu de plein droit, un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le preneur aura le droit :

- d'utiliser pour cultures à gibier les terres suivantes ... ;
- d'aménager des points d'eau et des sentiers de piégeage ;
- d'interdire l'entrée des terrains pendant la période de reproduction du gibier ;
- de clore les bois, de clôtures qui resteront sa propriété à l'expiration du bail ;
- de tracer dans les bois tous sentiers d'assommoir, d'agraineage et layons qu'il jugera utiles.

Il devra jouir en bon père de famille et faire son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur par les riverains au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier. En conséquence, il devra suivre tous procès pour son compte, et, dans le cas où le bailleur serait assigné, suivre le procès sous le nom de celui-ci.

Le bailleur, de son côté, s'engage à remettre aussitôt que possible, et, en tout cas, en temps utile, toutes les pièces (lettres, actes judiciaires ou extrajudiciaires) qu'il pourrait recevoir à cet égard, et s'interdit de transiger sur lesdites demandes sans le consentement exprès et par écrit du preneur. Toute transaction, toute reconnaissance de responsabilité sans accord exprès du preneur le libérerait de son obligation.

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail ou faire apport de son droit à une association de chasse ou sous-louer en tout ou partie sans le consentement exprès et écrit du bailleur.

De son côté, le bailleur :

- ne garantit pas le rendement de la chasse ;
- se réserve le droit de chasse en tout temps sur la propriété faisant l'objet des présentes (*ajouter s'il y a lieu qu'il peut se faire accompagner d'un ou plusieurs invités*) ;

- se réserve le droit de présenter la demande annuelle du plan de chasse ;
- fixe les périodes et jours de chasse, les espèces pouvant être chassées, les quantités, etc.

Il entretiendra la propriété en bon état et l'exploitera normalement.

Il s'interdira de défricher aucun bois actuellement existant sur la propriété, de faire nettoyer les bois (c'est-à-dire enlever les ronces, bruyères, épines et faux bois formant fourré) de donner des permissions de ramasser le bois mort.

Il ne pourra réclamer au preneur d'indemnité pour les dommages causés à son fonds par les lapins que dans le cas de dommages graves menaçant l'existence même du dit-fonds.

Les droits d'enregistrement des présentes ainsi que toutes taxes existantes ou à venir sur les chasses louées ou gardées sont à la charge du preneur.

Si le bail est notarié, les frais et honoraires du présent acte sont également à sa charge.

OPTION ACTE SOUS-SEING PRIVE ...

Fait en trois originaux dont un pour l'Enregistrement.

A

le

« ***Lu et approuvé*** » (en toutes lettres manuscrites) « ***Lu et approuvé*** » (en toutes lettres manuscrites)

Signature

Signature

... OU OPTION ACTE NOTARIE

Fait et passé à l'étude du notaire soussigné

Le

Après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

OPTION BAIL DE PLUS DE DOUZE ANS ACTE NOTARIE

La présente location sera publiée au Bureau des hypothèques de par les soins du notaire soussigné et aux frais du preneur, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.